ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Ville de **FÉCAMP** (Département de la Seine Maritime – CA Fécamp Caux Littoral Agglomération).
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Le 17 juin 2019 sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	**Deux parcelles bâties** situées en centre-ville boulevard de la République à proximité du bassin Freycinet et de la gare, cadastrées section **BH n°s 24 et 13p sises Boulevard de la République** pour une surface d'environ de 1 400 m².
URBANISME :	Zone UA au PLU : zone centrale à très forte densité à vocation principale d'habitat, de commerce et d'équipements, liée au quartier historique de Fécamp. Parcelle **BH n°13** : **Secteur de risque naturel lié aux présomptions de cavités** souterraines à l'arrière du hangar. **PPRI** : zone blanche (aucune prise en compte du risque inondation). **Inclues dans le périmètre Site Patrimonial Remarquable** (le centre historique) : un bâtiment d'intérêt architectural protégé au titre du SPR en bordure Ouest de la parcelle cadastrée section **BH 13.**
PROJETS :	**1/** Aménagement du futur quartier de la gare et des voiries (parcelle BH n°13p). **2/** Aménagement du carrefour avec la rue des limites paroissiales : aménagement afin de faciliter les girations (parcelle section BH n°24).
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	**8 octobre 2019 – avis favorable**
PROPRIÉTAIRES:	BH n° 24 : **SA Groupe OLVEA** BH n°13 : **SCI du 39T Boulevard de la République**
ÉVALUATION DOMANIALE :	*Valeur vénale inférieure au seuil de consultation obligatoire des Domaines.*
IMPUTATION :	**Compte n° 960 412 – FÉCAMP "Rue de la République"** **Enveloppe projet : 102 900 €**

ROUEN le 21 octobre 2019

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"
Dominique LEPETIT
25 OCT. 2019

Le Directeur Général,

Gilles GAL

DÉCISION VALANT AVENANT À LA CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE EN DATE DU 14 MAI 2008